

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2023	05	31	127	Services Techniques Municipaux – Marquage au sol passages piétons sur l'avenue Jean Jaurès	6.1	Police municipale

VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME) ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023-127

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

VU la demande en date du 31 mai 2023 du Service Voirie, représenté par Monsieur DEVILLIERS Yohann, concernant des travaux de marquage au sol des passages piétons sur l'avenue Jean Jaurès le lundi 5 juin 2023,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le service de voirie est autorisé à occuper le domaine public afin de réaliser le marquage au sol des passages piétons sur l'avenue Jean Jaurès le lundi 5 juin 2023,

ARTICLE 2 : Pendant la durée du chantier, la circulation et le stationnement seront règlementés comme suit :

- La rue sera interdite à la circulation et au stationnement
- La circulation piétonne restera ouverte pendant toute la durée des travaux,

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place de la façon suivante :

- Le trafic de transit venant du nord sera dévié via les quais du Rhône au niveau du rond-point de Sarras.
- Pour sortir du centre-ville (Jean Jaurès, Verdun...), le trafic sera dévié vers la rue des Remparts, rue Diane de Poitiers, rue Marcel Paul, pont SNCF, nationale 7.
- Le trafic de transit venant du Sud (Mendes France, Champs de mars) sera dévié vers la N7 via le quai d'Alger.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation, de déviation et de protection du chantier seront mis en place, entretenus et déposés par les services municipaux.

ARTICLE 5 : Toutes les mesures devront être prises par les services municipaux pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 31 mai 2023

Jean-Louis BEGOT

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux



Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.